

**Arrêté préfectoral complémentaire n°BE-2026-06-08
du **2** **JUIL. 2026**
portant sur la modification du périmètre d'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de calcaires
exploitée par la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PÉRIGORD
située aux lieux-dits Le Nissaud Haut, La Sanade, Le Palent, Les Palus, Les Perpières, Le
Guespier et Bardette, sur la commune de PLAISANCE**

**La préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 autorisant la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PÉRIGORD à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de PLAISANCE, aux lieux-dits Le Nissaud Haut, La Sanade, Le Palent, Les Palus, Les Perpières, Le Guespier et Bardette ;
- Vu** la demande du 1^{er} avril 2025, par laquelle la société CALCAIRES ET DIORITE DU PÉRIGORD, dont le siège social est situé 940 route du Poteau des Landes – 24800 THIVIERS sollicite une adaptation du périmètre, en vue d'exclure des parcelles actuellement autorisées ;
- Vu** le dossier du 1^{er} avril 2025, composé des mémoires sécurité, réhabilitation et travaux, ainsi que des ATTES SECUR, MÉMOIRE et TRAVAUX délivrés par RAMBOLL, bureau d'études certifié ;
- Vu** le rapport et les propositions du 11 mai 2026 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°BE-2026-05-03 du 12 mai 2026 portant sur la modification du périmètre d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires exploitée par la SA CALCAIRES ET DIORITES DU PÉRIGORD située aux lieux-dits Le Nissaud Haut, La Sanade, Le Palent, Les Palus, Les Perpières, Le Guespier et Bardette, sur la commune de Plaisance ;
- Considérant** que la modification du périmètre d'exploitation permettra d'exclure des parcelles exploitées et remises en état afin de réduire le périmètre d'exploitation de la carrière ;
- Considérant** que le changement du périmètre d'autorisation n'engendrera pas de nouvelles nuisances ou de nouveaux impacts ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant que l'exploitant justifie des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans le tableau des parcelles annexées à l'arrêté n°BE-2026-05-03 du 12 mai 2026 susvisé, par la mention de la parcelle cadastrée section C n°338 alors que cette dernière ne doit pas y figurer ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en abrogeant l'arrêté n°BE-2026-05-03 du 12 mai 2026 et en supprimant la référence à la parcelle cadastrée section C n°338 du tableau des parcelles concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – ABROGATION

L'arrêté préfectoral complémentaire n°BE-2026-05-03 du 12 mai 2026 portant sur la modification du périmètre d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires exploitée par la SA CALCAIRES ET DIORITES DU PÉRIGORD située aux lieux-dits Le Nissaud Haut, La Sanade, Le Palent, Les Palus, Les Perpières, Le Guespier et Bardette, sur la commune de Plaisance est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – OBJET

La société SA Calcaires et Diorite du Périgord dont le siège social est situé 940 route du poteau des landes – 24800 Thiviers, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de PLAISANCE aux lieux-dits Le Nissaud Haut, La Sanade, Le Palent, Les Palus, Les Perpières, Le Guespier et Bardette, et tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de la préfète, les dispositions des articles suivants.

Article 3 – ARTICLES MODIFIÉS

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les dispositions de l'article 1.2.2 « Situation de l'établissement » de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 susvisé sont modifiées par les dispositions suivantes :

« Les installations autorisées sont situées sur la commune de Plaisance. L'emprise autorisée est d'une superficie totale de 10 ha 10a 45 ca.

Le plan cadastral (annexe 1) et le tableau parcellaire (annexe 2B), sont annexés au présent arrêté.

Lorsqu'il a connaissance d'un remembrement ou d'une modification cadastrale affectant les parcelles listées ci-dessus, l'exploitant en informe la préfète dans les meilleurs délais. »

Article 4 – PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie PLAISANCE et peut y être consultée ;

- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Dordogne ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne pendant une durée minimale de quatre mois.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Article 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur (la préfète de la Dordogne) et au bénéficiaire de la décision (la société Calcaires et Diorite du Périgord), à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (DREAL N-A), l'inspection des installations classées de l'unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne de la DREAL N-A, le maire de la commune de PLAISANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PÉRIGORD .

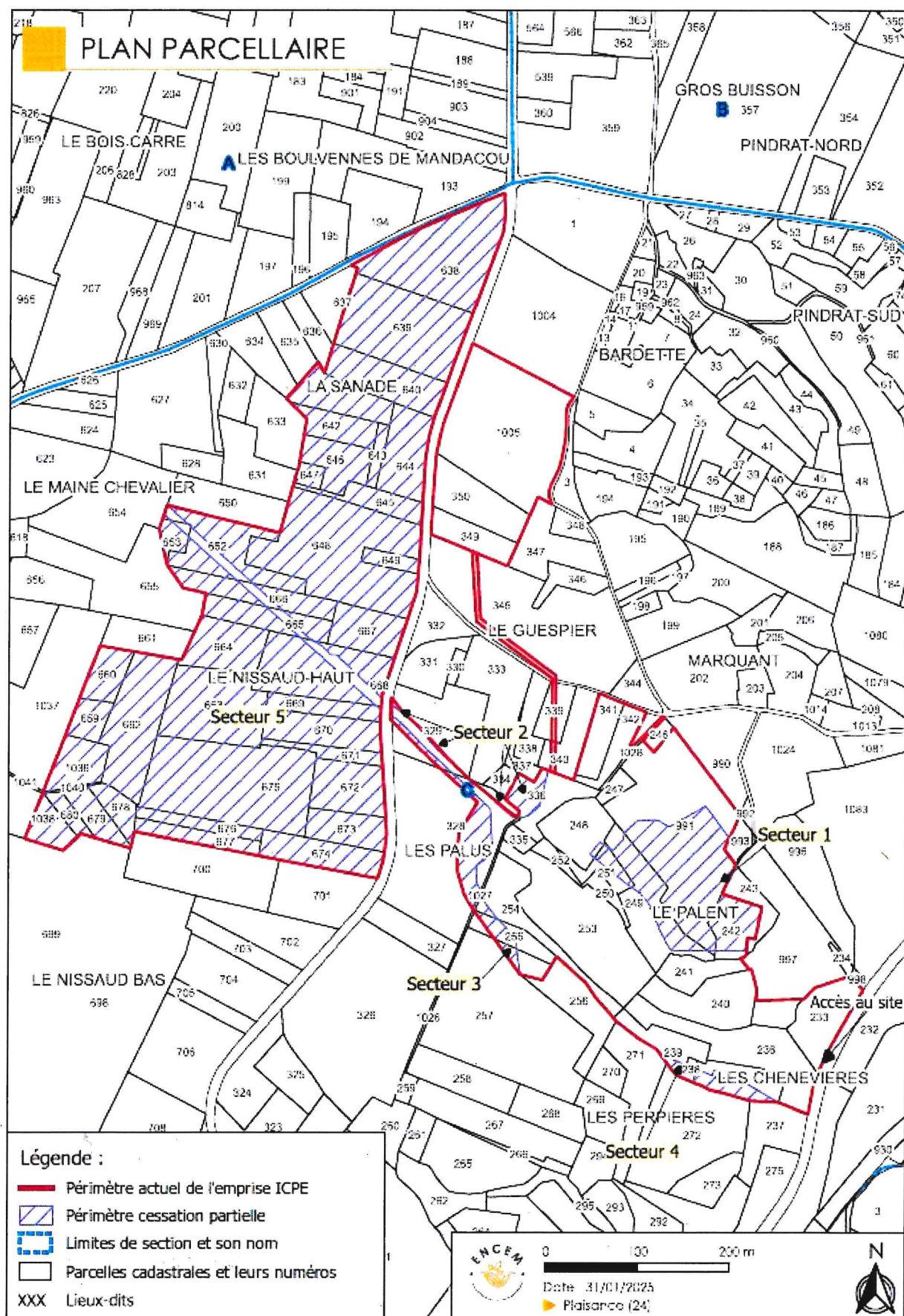
Périgueux, le **2 JUIL 2026**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Bertrand DUCROS

ANNEXE 1 - PLAN CADASTRAL



ANNEXE 2B : TABLEAU PARCELLAIRE

Commune	Lieu-dit	Numéro de section	Numéros des parcelles actuellement concernées¹	Surface parcellaire en m²	Surface autorisée (m²)	Surface en cessation (m²)	Surface autorisée maintenue (m²)
Plaisance	La Sanade	250 C	638	11 140	11 140	11 140	
			639	10 521	10 521	10 521	
			640	4 982	4 982	4 982	
			641	3 600	3 600	3 600	
			642	2 428	2 428	2 428	
			643	765	765	765	
			644	4 430	4 430	4 430	
			645	2 233	2 233	2 233	
			646	3 150	3 150	3 150	
			647	691	691	691	
	Le Nissaud Haut	250 C	648	15 740	15 740	15 740	
			649	946	946	946	
			652	6 280	6 280	5 340	1 170
			653	1 010	1 010	860	200
			659	1 609	1 609	1 609	
			660	2 220	2 220	2 220	
			662	7 880	7 880	7 880	
			663	8 190	8 190	8 190	
			664	4 147	4 147	4 147	
			665	3 388	3 388	3 018	380
			666	3 762	3 762	3 377	420
			667	3 505	3 505	3 505	
			668	8 350	8 350	7 245	1 480
			669	2 112	2 112	2 112	
			670	4 165	4 165	4 165	
			671	1 425	1 425	1 425	
			672	4 245	4 245	4 245	
			673	3 120	3 120	3 120	
			674	3 960	3 960	3 960	
			675	15 370	15 370	15 370	
			676	1 781	1 781	1 781	
			677	2 001	2 001	2 001	
			678	1 640	1 640	1 640	
			679	1 881	1 881	1 881	
			680	904	904	907	
			1036	2 909	2 909	2 909	
			1038	1 845	1 845	1 845	
			1040	135	135	135	

Plaisance	Le Palent	250 C	233	4 300	4 300		4 300
			236	7 530	7 530		7 530
			237p	6 740	3 325	1 319	5 421
			238	290	290	170	120
			239	2 660	2 660	260	2 400
			240	5 220	5 220		5 220
			250	860	860		860
			252	770	770		770
			253	11 590	11 590		11 590
			247	740	740		740
			248	4 010	4 010	100	3 910
			991	18 659	18 659	9 772	8 887
			241	2 460	2 460		2 460
			242	2 870	2 870	2 540	330
			249	6 330	6 330	3 180	3 150
			251	1 650	1 650	640	1 010
			254	4 380	4 380	236	4 144
			1027	250	250	60	190
			997 (p)	11 482	1 100		1 100
Plaisance	Le Guespier	250 C	335	660	660		660
			336	3 670	3 670	1 430	2 240
			341	2 371	2 371		2 371
			342	2 000	2 000		2 000
			1028	250	250		250
			349	2 642	2 642		2 642
			350	4 705	4 705		4 705
			339 (p)	1 911	600		600
			340 (p)	2 960	300		300
			345 (p)	18 980	1 700		1 700
	Les Palus	250 C	328 (p)	18 560	3 200	3 054	146
			329 (p)	7 920	1 200	570	630
	Les Perpières	250 C	255 (p)	1 934	1 600	690	910
			257 (p)	20 070	900	330	570
	Bardette	250 C	1005	16 854	16 854		16 854
Surface totale				356 738	280 106	179 160	100 945